

ARS DU CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE



ARRETE 2015- DT36-TARIFSPE-0127

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2015
DU SERVICE « LITS HALTE SOINS SANTE »
GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUXROUX**

FINESS : 360 006 142

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU CENTRE-VAL DE LOIRE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du CASF ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L 314-3-3 du CASF ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2015 pour les structures de la région Centre ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil,

VU l'arrêté 14-DT36-TARIFSPE-109 du 31 décembre 2014 fixant la dotation globale assurance maladie 2014 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

VU la décision portant délégation de signature du 01 septembre 2015 du DGARS vers le Délégué territorial ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 03 novembre 2014 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 735	174 848
	Groupe II dépenses de personnel	95 783	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	41 165	
	Dont CNR	22 165	
Recettes	Produits de la tarification	144 455	174 848
	Dont CNR	22 165	
	Groupe II dépenses de personnel	5 138	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	3 090	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2015 est fixée à 144 455 € (cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 12 037.916 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement est fixée à 122 290 € (cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros) (base crédits reconductibles).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 5 : Le Délégué territorial de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux,
Le 17 novembre 2015

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire
Le Délégué territorial de l'Indre


Dominique HARDY